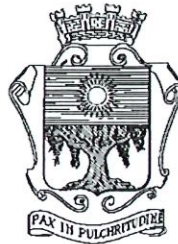


AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426\_13-DE  
Reçu le 09/04/2026



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT –  
CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRE TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Séance Publique Ordinaire du 2 AVRIL 2026  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Michèle VERDRU, M. André RIOLI, M. Jean-Elie PUCCI, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carole LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 26

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 26 mars 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426\_13-DE  
Reçu le 09/04/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

XIII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT –  
CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRE TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération municipale n°13 du 02 avril 2026 portant sur la fixation des conditions de dépôt des listes de la CAO et de la CDSP,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé et installé à la suite du scrutin électoral du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'en vertu de l'article L1414-2 du CGCT, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 [...] »,

Considérant que par délibération municipale n°13 du 02 avril 2026, les conditions de dépôt des listes, portant sur l'élection des membres de la CAO, ont été fixées,

Considérant qu'en vertu du paragraphe II de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée : «a°) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'en application des articles D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L1411-5, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**AR Prefecture**

006-210600110-20260402-020426\_13-DE  
Reçu le 09/04/2026



Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la constitution de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent par élection de ses membres,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, comme suit :

Les candidatures suivantes sont proposées :

En qualité de titulaires :

- ALEXANDRE Didier
- LASRY Marie-José
- MARC Charlotte
- PIROMALLI Guérino
- CECCONI Michel

En qualité de suppléants :

- LOBACCARO Michel
- BAS Arzu-Marie
- PUJALTE Guy
- OLLIVIER Martine
- BERTRAND Sandrine

Puis l'on passe au vote à bulletin secret.

Nombre de votants présents : 27

Suffrages exprimés : 27

- DIT que Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Didier, LASRY Marie-José, MARC Charlotte, PIROMALLI Guérino et CECCONI Michel sont élus en qualité de titulaires,

**AR Prefecture**

006-210600110-20260402-020426\_13-DE  
Reçu le 09/04/2026



- DIT que Mesdames et Messieurs LOBACCARO Michel, BAS Arzu-Marie, PUJALTE Guy, OLLIVIER Martine et BERTRAND Sandrine sont élus en qualité de suppléants,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.